



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°21/2025
portant interdiction de stationner
près des containers du camping municipal**

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu les articles L.131-1 à L.131-14 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route, article 225,

Vu la collecte des déchets ménagers du camping programmée tous les mercredis matins par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire nécessitant l'interdiction de stationner sur le parking à proximité des containers mis en place à l'entrée du camping municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules (y compris ceux des occupants du camping) sera interdit sur le parking situé à proximité des containers tous les mardis soirs à partir de 18 heures jusqu'au mercredi – 12 heures

à compter du mardi 8 avril 2025 pour une durée indéterminée

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- CCTOVAL (service des déchets)

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 07 avril 2025



Le Maire,

Paul GUIGNARD